



**Commune de TENCE**  
**Mairie de TENCE    43190 TENCE**



**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Conseillers en exercice :**            23  
**\* Présents :**                            20  
**\* Votants :**                            23 (dont 3 par procuration)

Le 1er juin 2017, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni au Village de Vacances de Costerousse à TENCE, en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

**Présents :** MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, Mme GACHET Marie-Josèphe, M. GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane, M. DELOLME Michel, Mme VERILHAC Sylviane, M. REY Pascal, Mmes RANCON Catherine, DEFOURS Valérie, MM. PERRIN Philippe, JACQUET Jean-Paul, CHAUDIER Maxime, M. GOUIT Bernard, Mmes DECULTIS Jacqueline, SOUVIGNET Laure, CHAVE-CHAPUIS Françoise, et M. SALQUE-PRADIER David,

**Absents excusés :**    M. BONNEFOY Jacques, (procuration donnée à M. PERRIN Philippe)  
                              Mme ROUSSON Joëlle, (procuration donnée à Mme CHARROIN Stéphanie)  
                              Mme DIGONNET Nicole, (procuration donnée à M. JACQUET Jean-Paul)

**Elu secrétaire :**    M. GOUNON Guillaume

**OBJET : cession de terrain à Leygat - création d'une résidence de personnes âgées**

le Conseil Municipal, après avoir pris acte du projet de réalisation d'une résidence de personnes âgées, au lieudit « Leygat » sur la commune de TENCE, tel qu'il lui a été présenté par ses auteurs, Monsieur et Madame Jean-François GOUNON

- **Approuve** la cession d'une division (estimée pour l'heure à environ 5000 m<sup>2</sup>) de la parcelle AY N° 781, nécessaire à la réalisation d'une telle opération, rappelant que la superficie exacte du foncier à distraire de la parcelle communale sera fixée après intervention d'un géomètre expert,
- **Confirme** que cette vente s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune de TENCE, et que la parcelle à céder n'avait pas été acquise en vue de sa vente,
- **Fixe** dès à présent à 11.50 € le coût du m<sup>2</sup> de la parcelle à proposer à la vente à Monsieur et Madame Jean François GOUNON, prenant en considération l'avis de France Domaine en date du 04 mai 2017 et l'estimation des travaux d'aménagement susvisés, y compris les frais de géomètre expert devant établir la division de parcelle;
- **Dit** que l'ensemble des frais d'établissement du document d'arpentage et ceux relatifs à la rédaction de l'acte de vente demeurent à la charge de l'acquéreur,

- **Donne pouvoir** à Madame la maire, en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

|   |
|---|
| <b>Objet : Cession de biens de sections à la Brosse</b> |
|---|

le **Conseil Municipal**,

⇒ **réitère à nouveau** sa décision prise en séance du 12 décembre 2016 et en séance du 06 mars 2017 approuvant le projet de cession de cession à Monsieur Christophe JANUEL et à Madame Christine PAULET, domiciliés à TENCE, lieu de « la Brosse », d'une division de parcelle à distraire du terrain cadastré sous le n° 67 de la section « AD » d'une superficie globale actuelle de 7 623 m<sup>2</sup>,

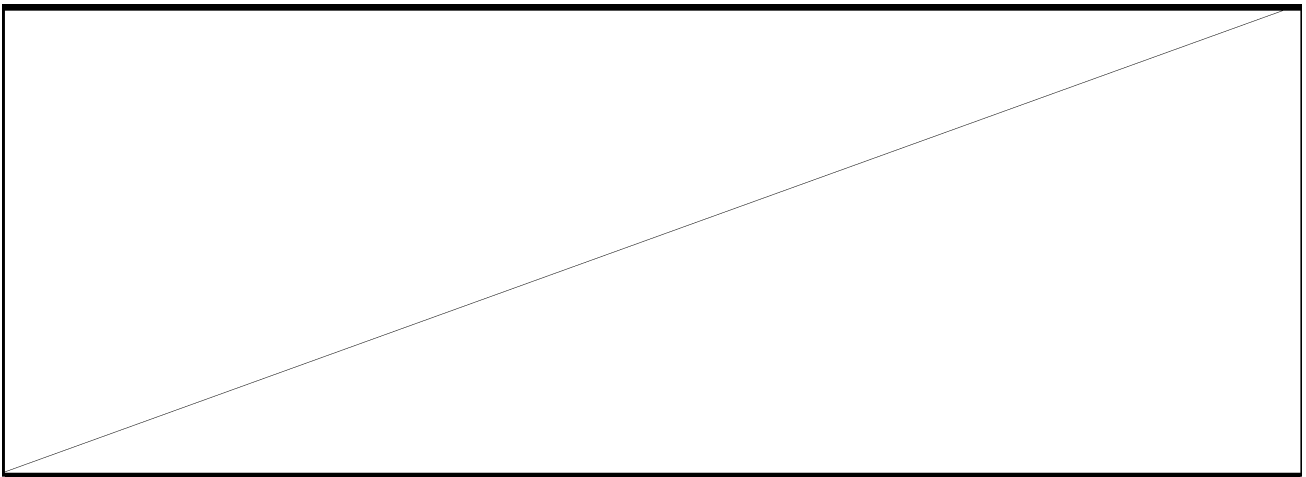
⇒ **décide** par conséquent de céder au profit de de Monsieur Christophe JANUEL et de Madame Christine PAULET, domiciliés à TENCE, lieu de « la Brosse », une parcelle de 390 m<sup>2</sup> (suivant document d'arpentage susvisé) à distraire du terrain cadastré sous le n° 67 de la section « AD »

⇒ **rappelle que** le prix du m<sup>2</sup> de cette parcelle de terrain à céder est fixé à 5 € le m<sup>2</sup>, suivant l'avis donné le 05 décembre 2016 par le directeur général des finances publiques, (France Domaine), soit pour une division de parcelle de terrain de 390 m<sup>2</sup> issue de la parcelle initiale AP n° 67 un prix de vente total de 1 950 € ;

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier ;

⇒ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte ;

⇒ **rappelle que** les frais de cette opération restent à la charge des pétitionnaires acquéreurs de cette parcelle de terrain à savoir, Monsieur Christophe JANUEL et à Madame Christine PAULET, domiciliés à TENCE, lieu de « la Brosse »,



**Objet :                                    cession de la chambre funéraire**

**Le Conseil Municipal,**

( **prend acte** de la requête déposée par Monsieur Fabrice PERRIER, cogérant de l'entreprise « Tence Pompes Funèbres » dont le siège se situe à TENCE , 15 Grande rue, exploitant pour l'heure la gestion de la chambre funéraire de la commune de TENCE au titre d'une délégation de service public (contrat de 6 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2020, signé le 18 février 2014), par l'intermédiaire de laquelle ce dernier émet le souhait de pouvoir faire l'acquisition de l'immeuble de la chambre funéraire afin de pouvoir y réaliser des travaux d'amélioration.

( **approuve** le projet de cession de la chambre funéraire à l'entreprise « Tence Pompes Funèbres » dont le siège se situe à TENCE, 15 Grande-Rue,

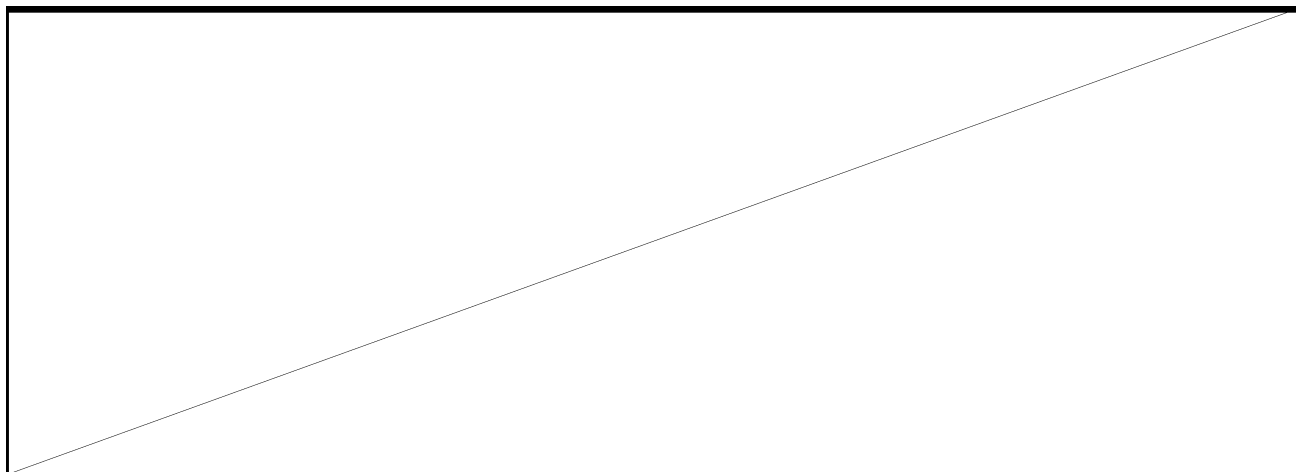
( **fixe** le prix de cession de cet immeuble à 95 000 €, prenant en considération l'avis de France Domaine, en date du 11 avril 2017 (fixant la valeur vénale du bien à 95 000 €)

( **fixe** le prix de cession de cet immeuble à 95 000 €, prenant en considération l'avis de la directrice départementale des finances publiques,

⇒ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte ;

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier ;

⇒ **rappelle que** les frais de cette opération restent à la charge du pétitionnaire acquéreur de cette chambre funéraire, à savoir : l'entreprise « Tence Pompes Funèbres » dont le siège se situe à TENCE, 15 Grande rue,



**Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental  
d'Énergies de la Haute-Loire**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1, dont les diverses modifications statutaires adoptées lors de sa ssemblée generale du 31 mars 2017 qui visent notamment à :

- . **permettre** l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat :

: éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;

: Cartographie des réseaux secs et Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;

: Assistance et appui dans le cadre des études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie, à la mise en place de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;

Certifié exécutoire par Mme la Maire, compte tenu de :

- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le :

- son affichage en Mairie le :

: Groupement de commandes notamment pour ce qui concerne l'achat d'électricité,...

- . **intégrer** dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
  - . **prendre** en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
  - . **modifier** le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet dans les locaux acquis, en 2014, par le Syndicat.
- **AUTORISE la maire de TENCE à signer** tout document relatif à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions statutaires du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour  
la Capture des Carnivores Domestiques Errants**

**Le Conseil Municipal,**

☞ **prend acte** de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 08 avril 2017 par laquelle ce dernier a accepté la demande de retrait des communes de ROSIERES et de LAVOUTE-SUR- LOIRE.

☞ **valide** par conséquent le retrait des communes de ROSIERES et de LAVOUTE-SUR- LOIRE du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

**Délibération n° 2017 - 38 -**

**Objet : Modification des statuts  
de la Communauté de Communes du Haut-Lignon**

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

( **prend acte** du rapport de la CLECT du 20 février 2017 concernant la prise de compétence « contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

(contingent incendie) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Lignon. », et ce, tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire de TENCE,

Étant précisé

-. que l'article 97 de la loi NOTRe prévoit que les communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, créé après le 03 mai 1996, puissent maintenant transférer audit EPCI, le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place.

-. que la contribution de cet EPCI au SDIS correspond à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres.

( **émet un avis favorable** au transfert de compétence « contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (contingent incendie) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Lignon. »

-

|  |
|--|
| <b>Objet :            incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal</b> |
|--|

**Le Conseil Municipal,**

( **prend acte** :

- de l'établissement d'une liste des immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune de TENCE, par arrêté n° DIPPAL/B3/2016/135 en date du 13 mai 2016,

Étant précisé que sont présumés sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir , des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

- Des formalités accomplies en terme de publicité concernant la parcelle AK n° 312 sis au lieu de « la Croix de l'œil » commune de TENCE

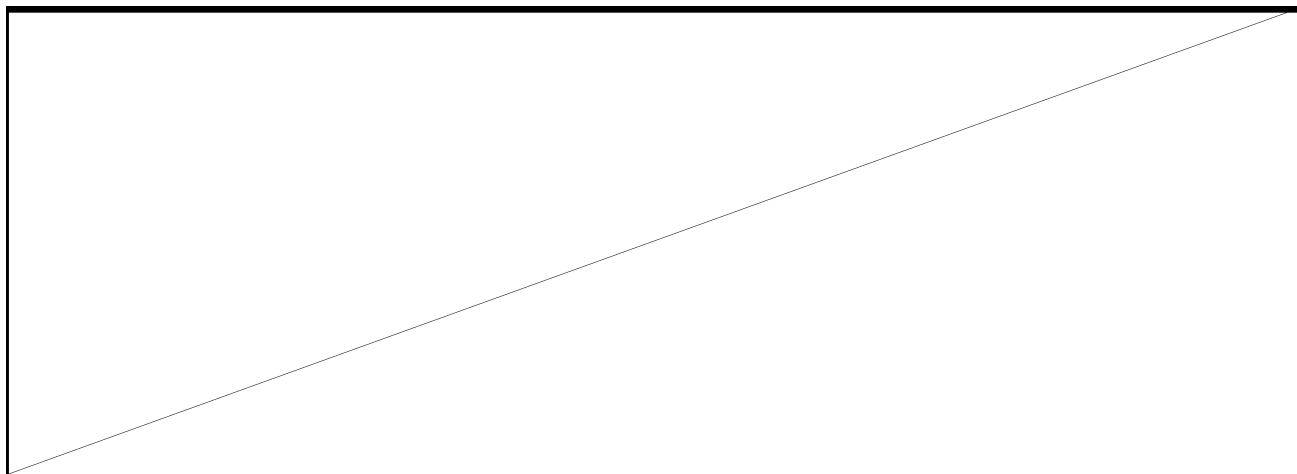
- Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois durant lesquels était affiché l'arrêté préfectoral susvisé,

- De la déclaration « présumé sans maître » du bien immobilier cadastré AK n° 312 sur la commune de TENCE, par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2017/126 en date du 16 mars 2017

( **décide** par conséquent d'incorporer dans le domaine communal cette parcelle de terrain boisée cadastrée sous le n° 312 de la section AK, sise au lieu de « la Croix de l'Oeil », d'une superficie de 14 ares 15 ca.

( **donne** pouvoir à Madame la maire :

- pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- et pour rédiger l'arrêté municipal devant constater ce transfert.



**OBJET : adhésion au projet WIFI 43 du Conseil Départemental de la Haute-Loire**

Après avoir entendu l'exposé sur le projet WIFI 43 proposé par le Conseil départemental de la Haute-Loire, opération ayant pour but d'offrir aux collectivités du département un accès Wi-Fi public (fontaine Wi-Fi), gratuit pour les usagers.

le Conseil Municipal donne son accord aux propositions suivantes :

- Offrir à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 43 proposé par le Conseil départemental de la Haute-Loire.
- Souscrire un abonnement annuel estimé à moins de 300€ HT pour le premier KIT de base, incluant 2 bornes étanches, la garantie et la maintenance du matériel et des portails d'authentification et d'administration. Cet abonnement n'inclue pas la location de la ligne ADSL / Fibre Optique / Wifi Max ou Satellite qui reste à la charge de la commune / collectivité
- Bénéficier d'une activation et, si nécessaire, d'une étude d'implantation, dont les frais sont à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Loire
- Autoriser Madame la Maire à signer les actes et contrats qui interviendront pour la mise en œuvre de ce service.

Certifié exécutoire par Mme la Maire, compte tenu de :

- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingaux le :
- son affichage en Mairie le :

**Objet : Travaux d'extension de réseau électrique à Chalayon**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame la Maire, indiquant qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension de réseau électrique à Chalayon, extension basse tension, pour la construction de Monsieur Alexis BONNET, sise au lotissement « le Chalayon »

**décide :**

⇒ **d'approuver** l'avant-projet de travaux d'extension Basse Tension, présenté par Madame la Maire,

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇒ **de fixer** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : 390 € et d'autoriser Madame la Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental.

⇒ **d'inscrire** à cet effet la somme de : 390 € au budget primitif de la commune de TENCE

Certifié exécutoire par Mme la Maire, compte tenu de :

- sa réception en Sous-préfecture d'Yssingaux le :

- son affichage en Mairie le :



**Objet : installation de deux bornes prises dans le bourg de TENCE**

**décide :**

⇒ **d'approuver** l'avant-projet de travaux d'extension Basse Tension, présenté par Madame la Maire, ayant pour objet de prévoir l'installation de deux bornes prises au bourg de Tence,

- l'une à l'intersection du Chemin de la Meyre et de la place de l'hôtel de ville,
- et l'autre sur la place Saint Martin.

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇒ **de fixer** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : 5 728.34 € et d'autoriser Madame la Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

⇒ **d'inscrire** à cet effet la somme de : 5 728.34 € au budget primitif de la commune de TENCE, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata de mandatements aux entreprises.

**Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux**

Suivant la proposition de Madame la maire de Tence, visant à mettre à jour le tableau des emplois communaux qui avait été adopté en dernier lieu le 06 mars 2017 et ce, en vue de prendre en considération le reclassement indiciaire des agents en application :

Du Décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Du Décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Du Décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Du Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Du Décret 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Etant précisé que dès lors, des nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3, E4, E5 et E6, supprimant par ailleurs l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix). L'avancement d'échelon se fera désormais selon une cadence unique.

Sachant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte :

les avancements de grade

d'un agent de la bibliothèque Adjoint de patrimoine à adjoint de patrimoine principal e 2<sup>o</sup> cl  
d'un adjoint technique affecté aux écoles ppal de 2<sup>ème</sup> classe à ppal de 1<sup>ère</sup> classe

L'augmentation de travail d'un adjoint technique affecté aux écoles (de 20 h. à 28 h.)

**Le Conseil Municipal,**

( **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il lui a été présenté

( **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 29 février 2016 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Objet : indemnisation des agents territoriaux<br/>qui utilisent leur véhicule personnel</b></p> |
|---|

**Le Conseil Municipal,**

( **Prend acte** des dispositions de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, définissant les modalités de remboursements de frais kilométriques occasionnés par des déplacements temporaires des agents, sur la base d'un arrêté en vigueur qui en fixe les taux des indemnités, en fonction d'une part de la catégorie du véhicule et d'autre part du nombre de kilomètres.

( **Prend acte** des dispositions de l'article « 14 » du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics exerçant des fonctions essentiellement itinérantes,

( **Décide d'allouer** une indemnitaire forfaitaire dont le montant maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre du budget, étant précisé que pour l'heure cette indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée

annuellement à 210 € soit 17.50 € par mois, suivant Arrêté susvisé en date du 5 janvier 2007, au profit des agents de la commune de Tence qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes,

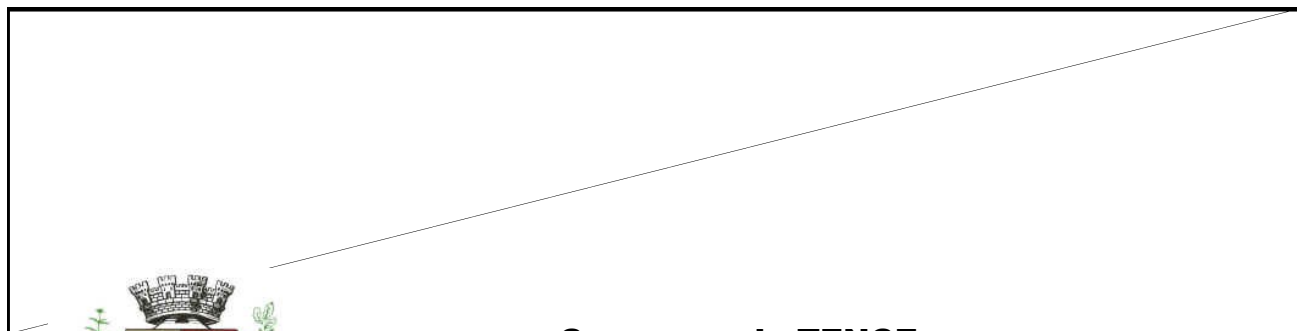
( **fixe** le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 210 €uros par agent dès l'exercice 2017,

( **dit** que le montant de cette indemnité sera versé mensuellement aux agents concernés,

( **autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'appliquer ces dispositions,

( **rappelle que** la prime visée indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que son montant ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

( **énonce** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget



**Commune de TENCE**

**Mairie de TENCE**

**43190 TENCE**

## **Divers du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur François GUILLEMET, directeur du village de vacances s'est exprimé pour souhaiter la bienvenue aux membres du conseil municipal présents au sein de l'établissement qu'il dirige proposant ainsi à l'issue de la réunion du conseil municipal, une visite commentée des lieux.

Monsieur François GUILLEMET a présenté ensuite un projet de partenariat entre la commune de Tence de TENCE et VVF Villages, dont la convention pourrait être proposée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, ayant pour objet de permettre à la commune de TENCE de diffuser auprès de ses administrés, la production touristique de l'association « VVF Villages » et de réserver des séjours aux conditions particulièrement avantageuses.

VVF Villages s'engagerait donc :

- à assurer les prestations correspondant à ces séjours
- à mettre à disposition d, les brochures nécessaires à l'information sur les séjours vacances

- et à établir sur demande des attestations sur l'honneur  
et la commune de Tence, s'engagerait

- à utiliser tous les moyens de communication dont elle dispose pour diffuser largement les informations concernant VVF Villages.

La convention serait établie pour une durée de 3 ans.

Après avoir remercié Monsieur François GUILLEMET, Madame la Maire a proposé d'ouvrir la séance du conseil municipal

➤ **En début de séance,**

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame la Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'a été formulée.

➤ **En cours de séance,**

□ Avant de présenter le premier sujet inscrit à l'ordre du jour, et portant sur la cession d'un terrain communal à Leygat, Mme la Maire a donné la parole à M. et Mme Jean François GOUNON, afin qu'ils exposent les deux projets qu'ils envisageaient de réaliser sur la commune de TENCE.

A cet Effet, M Jean-François GOUNON, a indiqué que, suite à la cession des parts des entreprises (transport routier de voyageurs, agence de voyage, ramassage scolaire, ... ), le couple a décidé de réaliser sur la commune de TENCE deux opérations :

1<sup>er</sup> projet : construction d'une résidence pour séniors valides devant être réalisée sur le terrain de Leygat , appartenant pour l'heure à la commune de TENCE, à proximité de la zone d'habitation, et objet de la cession inscrite à l'ordre du jour. M Jean-François GOUNON, précise que ce projet de résidence revient à construire un bâtiment sur deux niveaux, avec ascenseur, comprenant 20 logements de 40 m2 chacun, équipés d'une kitchenette, balcon ou terrasse, destinés à la location. Diverses commodités facilitant le quotidien de personnes âgées seront proposées : blanchisserie, salle commune pour participer à des animations, possibilité de prendre ses repas à la maison de retraite, mise à disposition d'un bus pour assurer le transport à l'occasion de sorties, jardin potager, etc...

2<sup>ème</sup> projet : création d'un magasin de bricolage, motoculture, quincaillerie, outillage, espaces verts, sur une parcelle de terrain dont ils sont propriétaires à Leygat, en limite de la RD n° 103 en limite de la RD n° 185 (direction de Saint Agrève) à l'intersection de la voie de chemin de fer et du bâtiment des voyages Jacon . M Jean-François GOUNON, précise que ce magasin pourrait être opérationnel à partir du mois de mars 2018.

➤ **En fin de séance,**

▫ **M. Pascal REY** a fait état du programme de travaux de réhabilitation de la piscine municipale, en précisant qu'une commission spéciale a été constituée comme suit afin de mener cette opération à bon terme,  
Mme Brigitte RENAUD, maire de la commune de TENCE  
M Bernard RECHATIN, 1er adjoint au maire (responsable des travaux)  
M . Guillaume GOUNON, adjoint au maire (responsable des finances)  
et lui-même en qualité de conseiller municipal, élu référent du dossier piscine

Il précise que la commune de TENCE, a titre expérimental peut bénéficier des services de la nouvelle agence d'ingénierie départementale de la Haute Loire. Cette prestation départementale est expérimentale et l'accompagnement de la commune de TENCE pour ce projet de piscine municipale représente une mission innovante.

A cet effet, M CRISON directeur du CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) a établi un dossier de consultation sous forme de procédure adaptée en vue de proposer un marché de maîtrise d'œuvre (en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ayant pour objet

- d'établir un programme d'investissements et d'évaluation des coûts de fonctionnement pour le site sportif englobant une piscine, un gymnase, et des terrains de tennis (diagnostic, scénarios de réhabilitation, estimations des scénarios, esquisses).

- de réhabiliter la piscine : Avant-Projet Sommaire ; permis de construire ; Etudes d'avant-projet définitif ; Etudes de projet ; Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ; études d'exécution ; Direction de l'exécution des contrats de travaux ; Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période du parfait achèvement ;

Missions complémentaires : Organisation, Pilotage et Coordination ; Système de Sécurité Incendie ; Synthèse.

Les différentes phases de l'élaboration du projet seront soumises au comité de pilotage et à l'approbation du maître d'ouvrage.

Date prévisionnelle des prestations : démarrage des études à partir de fin juillet 2017

Compétences requises : La mission sera réalisée par une équipe de maîtrise d'œuvre qui comprendra un bureau d'études fluides spécialisé piscines, un bureau d'étude architecture (mandataire), un bureau d'étude structures, ainsi qu'un économiste.

La procédure d'attribution d'un tel marché se déroulera en deux temps (procédure adaptée sous forme restreinte) :

- une première sélection de candidature s'effectuera sur dossiers
- la proposition d'attribution du marché se fera après une audition permettant de présenter l'offre.

Un planning des opérations est proposé comme suit :

Mercredi 19 mai 2017 Parution de l'avis d'appel à candidature (AAPC) Envoi par mairie, plateforme du centre de gestion + BOAMP

lundi 12 juin 2017 à 12 heures : Date limite pour la Réception des candidatures Réception en mairie, tenue d'un registre de réception.

lundi 12 juin 2017 à 14 heures : Ouverture des dossiers de candidature et analyse de la recevabilité des candidatures. Réunion de la commission des marchés de la commune.

+ Mission ingénierie Hte Loire + services commune

lundi 12 juin 2017 à 14 heures Sélection de 3 à 5 candidats. Réunion de la commission des marchés de la commune + Mission ingénierie Hte Loire + services commune

Mardi 13 juin 2017 Convocation des candidats sélectionnés pour audition.

Information d'une date de la visite du site ; Lettre de convocation

Préparation Mission ingénierie Hte Loire

mercredi 14 juin 2017 envoi par la mairie du courrier aux candidats non retenus.

mercredi 14 juin 2017 Rapport de la commission de sélection et Rédaction du procès-verbal

mardi 20 Juin 2017 14 heures Visite du site avec les équipes sélectionnées et les services mairie

mardi 4 juillet 2017 12 heures réception des offres

du 4 juillet au 6 juillet matin Pré-analyse des offres, rapport aux élus établi par la Mission ingénierie Hte Loire + services commune

Jeudi 6 juillet 2017 14 heures : audition des candidats sélectionnés, analyse des offres, proposition d'un candidat lauréat. Réunion de la commission d'appel d'offre de la commune + Mission ingénierie HL + services commune

Lundi 10 juillet 2017 Rédaction du rapport d'analyse et présentation du projet en réunion du conseil municipal pour validation de l'offre, ce qui implique la nécessité de réunir le prochain conseil municipal le lundi 10 juillet 2017.

#### ▣ M. Bernard RECHATIN

a évoqué le problème des différentes dégradations survenues sur le territoire de la commune de TENCE, notamment sur les vestiaires du terrain de football stabilisé de Leygat (Tags) au gymnase (vitres cassées) , la croix de l'esplanade des pénitents (tags), les bancs , la porte de la maison des associations , vestiaires du terrain de foot du pont, les sanitaires publics de la maison de santé (lavabo arraché, etc..), un colonne (sculpture) de la place de la mairie détruite , etc..

M RECHATIN précise que la réparation de ces dégâts représente environ 2 500 €uros de travail pour les employés communaux.

Mme la Maire signale que la gendarmerie de Tence, interrogée sur ces incivilités recensées sur la commune de TENCE, préconise l'installation de caméras de « vidéo protection ».

Il s'ensuit un débat au sein du conseil municipal sur la nécessité et l'opportunité d'acquisition de telles caméras sur les endroits précis, devenus la cible des malfaiteurs.

Après un tour de table auprès des membres présents, il ressort que parmi les 20 membres présents, 7 sont « contre » l'installation de caméra de « vidéo protection » et 13 sont « pour »

En conclusion, l'unanimité des conseillers s'accorde pour établir dans un premier temps une campagne de communication dans la presse afin de sensibiliser les administrés sur l'augmentation des dégâts recensés sur certains lieux publics de la commune.

#### ▣ M. Julien MELIN

A fait état de l'avis défavorable prononcé par l'architecte des bâtiments de France au regard du document d'urbanisme (déclaration de Travaux) déposé au titre de la création d'une zone d'activités au Fieu, et de la nécessité de recourir à un architecte paysagiste DPLG, dont le cabinet se situe à Aix en Provence, lequel est déjà intervenu sur des chantiers en Haute Loire (St Germain Laprade, Alleyras, Brives Charensac, Saint Paulien, Chaspinhac, ..)

M Julien MELIN précise que le démarrage de la plateforme devrait démarrer d'ici 15 jours, et que des négociations sont en cours en vue de l'acquisition des réserves foncières nécessaires au projet le Fieu « 2 »

▣ M. Bernard GOUIT, Mmes Laure SOUVIGNET et Mme Françoise CHAVE CHAPUIS ont évoqué le sujet de la tenue des bureaux de vote. Effectivement ils estiment faire « trop d'heures » et Mme Françoise CHAVE-CHAPUIS est intervenue pour dire que nous devrions demander à des électeurs volontaires dans la population pour tenir les bureaux de vote. Mme le Maire a répondu que c'était une obligation pour les élus de tenir les bureaux de vote et qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité, il leur incombait de prévoir eux-mêmes leur remplacement.

#### ▣ M. Michel DELOLME,

Intervient pour signaler que les réseaux de téléphonies mobiles étaient de plus en plus défaillants sur le territoire de Réouze, et ce, quel que soit l'opérateur.

Il rappelle que le téléphone mobile est devenu un véritable outil de travail en campagne, et qu'il serait bon de pouvoir remédier à cette défaillance

Mme la Maire répond qu'un courrier sera adressé auxdits opérateurs afin d'obtenir une explication sur ces problèmes de réseaux .

**\*. Fin de séance .\***

